

Tarif des douanes

la fin de janvier 1982, un ensemble de mesures spéciales visant à améliorer les méthodes utilisées pour tester les produits importés. Je ne vais pas citer toutes les mesures, mais j'ai écrit à l'ambassadeur du Japon pour le remercier de m'avoir fourni ces renseignements et lui dire que j'espère que c'est la première d'une série d'initiatives que prend son pays pour supprimer les centaines, que dis-je, les milliers d'obstacles au commerce que l'on pourrait appeler des obstacles non tarifaires. Le Japon était célèbre pour cela. Nous savons que les échanges commerciaux se faisaient pratiquement à sens unique. Les produits manufacturés quittaient le Japon par pleins bateaux. Ces bateaux rapportaient au retour des matières premières, mais les grands bénéficiaires de ce trafic étaient les Japonais, au détriment de nombreux Canadiens de tous les coins du pays.

Dans certains secteurs, je ne crois pas qu'il existe de remèdes contre les difficultés qui se posent au pays en termes de production et de rendement industriel. En ce qui concerne le secteur de la fabrication des chaussures, je pense honnêtement qu'il est impossible à quiconque de résoudre les problèmes actuels à la satisfaction de tous. Le consommateur veut les chaussures à la dernière mode. Il veut avoir beaucoup de choix pour les styles et les matériaux, et tout ça au plus bas prix possible. Si nous ouvrons nos portes aux importations de chaussures de ce genre, je crains que la plupart de nos fabricants ne doivent fermer boutique. Entre autres, il ne pourrait pas y avoir d'économies d'échelle pour la production et tout le reste. La même chose vaut pour les textiles. Il y a 25 millions d'habitants au Canada. Soit dit en passant, le marché canadien représente un débouché de moins de 10 p. 100 pour la production américaine de coton, de fibres artificielles et d'autres textiles. Pour d'autres produits, le Canada peut satisfaire à la demande du marché, mais au fond, nous aurions beaucoup de mal à y parvenir. Nous ne pouvons ouvrir nos marchés. En fait, même des pays à faibles coûts de production comme l'Inde, Singapour, Taiwan et la Corée imposent des restrictions très rigoureuses à l'importation de textiles autres que des matières pratiquement brutes, notamment des tissages. Dans la chaussure et le meuble, c'est la même chose. Ces produits connaissent des temps difficiles dans tous les pays. Et maintenant, c'est au tour du secteur de l'automobile. Tous les pays veulent fabriquer des voitures et empêcher la concurrence des voitures étrangères, mais on voudrait le style de l'un, le prix de l'autre, etc. Ce n'est pas si simple. J'espère toutefois que nous faisons un pas dans la bonne direction. Il y a maintenant des banques canadiennes au Japon. Il est exact, cependant, que les banques japonaises opèrent ici conformément à la loi, ce qu'elles ne faisaient pas auparavant. Nous normalisons nos relations commerciales beaucoup plus intelligemment.

● (1720)

Je n'aime pas la façon dont on procède, et je n'admettrai jamais que l'on donne force de loi à des accords bilatéraux de commerce simplement en apportant des changements au Tarif douanier. J'invite le ministre à faire preuve de transparence. J'ai ici un exemplaire de cet accord commercial. S'il avait été annexé au bill, pour notre gouverne, il figurerait aux Statuts

du Canada. Je dois reconnaître qu'il est plutôt étrange de mettre en œuvre un accord commercial par le biais d'un bill modifiant le Tarif des douanes mais, au moins, en procédant de cette façon, le texte de l'accord figurerait dans la loi. Ce n'est pas le cas en l'occurrence. En fait, ce texte ne figure même pas au hansard.

Monsieur l'Orateur, avant de reprendre mon siège, je vais demander à la Chambre la permission de faire annexer au hansard d'aujourd'hui le texte de cet accord commercial. A part cela, je crois que ce bill sur le Tarif des douanes n'est pas si mauvais.

[Français]

M. Bussièrès: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'aimerais d'abord signaler que l'accord de coopération commerciale entre le Canada et la Nouvelle-Zélande auquel on a fait allusion est public depuis que le communiqué de presse annonçant la signature entre les deux parties, le Canada et la Nouvelle-Zélande a été publié, donc depuis la signature de l'accord. C'est donc dire que tout Canadien, et évidemment tout député, qui aurait voulu avoir cet accord n'avait qu'à en faire la demande au ministère de l'Industrie et du Commerce et il aurait pu en avoir une copie car ce document est public. C'est un document public que n'importe quel Canadien peut se procurer sur demande.

Je ne vois pas pourquoi on fait des gorges chaudes et qu'on joue à la vierge offensée en disant que c'est un document qui avait été caché. Il n'y avait absolument rien de caché. C'est un document public, comme les autres accords de coopération, qui est disponible sur demande pour ceux qui voudraient l'avoir.

[Traduction]

M. Blenkarn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Dans ce prétendu document daté du 14 août 1981, le ministre d'État (Finances) (M. Bussièrès) nous présente un accord conclu entre deux États, la Nouvelle-Zélande et le Canada, accord qui est plutôt acceptable dans l'ensemble. Cet accord ne mentionne aucune réduction ou modification favorisant le Canada. On y parle de coopération commerciale, de dispositions antidumping et ainsi de suite, mais on n'y voit nulle part une offre du Canada de réduire ses droits de douane à l'égard de produits de la Nouvelle-Zélande, ni aucune offre de la Nouvelle-Zélande de réduire ses droits de douane en faveur du Canada. Je suppose donc que le texte déposé par le ministre n'est pas le texte intégral du document. Je me demande si le ministre donnerait suite à ses intentions clairement énoncées de faire preuve de transparence devant la Chambre en déposant les annexes qui ont fait l'objet de négociations entre les deux États, afin que nous puissions avoir une idée de ce que nous recevons en échange de ces réductions de droits de douane.

M. Riis: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) invoque-t-il le Règlement pour la même raison?

M. Riis: Monsieur l'Orateur, je n'invoque pas le Règlement mais demande à prendre la parole.